



## PRÉFET DU JURA

Lons-le-Saunier, le 9 février 2015

DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
ET DES MOYENS DE L'ETAT

Bureau des Collectivités  
Territoriales et du Contentieux

Affaire suivie par :  
M. Jean-Luc DELEGLISE  
TEL: 03.84.86.85.30

jean-luc.deleglise@jura.gouv.fr

Référence à rappeler :  
BCTC/JLD/2015

Circulaire n° 7

Transmission par messagerie

LE PREFET DU JURA

à

-Monsieur le Président du Conseil Général  
-Mesdames et Messieurs

- Les Maires
- Les Présidents de communautés d'agglomération et de communautés de communes
- Les Présidents de syndicats intercommunaux
- Les Présidents des offices publics de l'habitat
- Le Directeur du Service départemental d'Incendie et de Secours

Pour information à :

- Messieurs les Sous-Préfets de Dole et Saint-Claude
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
- Messieurs les Trésoriers
- (S/C de M. le Directeur Départemental des Finances Publiques)
- Madame la Présidente de l'Association des Maires et Communes du Jura

La présente circulaire a pour objet de vous informer de la possibilité de dématérialiser et de télétransmettre les actes soumis au contrôle de légalité.

### 1/ PRESENTATION DU DISPOSITIF DE TELETRANSMISSION :

Comme je vous en informé à plusieurs reprises, il vous est possible de télétransmettre vos actes, en adhérant au système « ACTES » (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé), mis en place par le ministère de l'intérieur, et dont l'objectif est la transmission sous forme numérique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité.

Les avantages de ce système sont les suivants :

- Une accélération des échanges avec l'Etat avec la réception immédiate de l'accusé de réception des actes transmis ;
- Une réduction des coûts de toutes natures (postaux, d'édition) liés à l'envoi des actes en plusieurs exemplaires, voire au transport physique des actes ;
- Une réduction du volume du papier utilisé participant aux objectifs du développement durable ;
- Une possibilité d'effectuer un archivage électronique des documents envoyés (facilité de recherches ultérieures) ;

- Une sécurisation totale de la transmission des actes (fiabilité du dispositif avec des tiers dits de confiance agréés par le ministère de l'intérieur) ;

- Certitude que le document est intégré dans une chaîne de traitement ininterrompue (le document est bien pris en compte et, passé les délais légaux, il est validé).

La télétransmission demeure un **acte volontaire** de la part de la collectivité.

Si vous décidez de recourir à l'application ACTES, vous devez utiliser un dispositif homologué par le ministère de l'Intérieur (ce dispositif assurant l'identification et l'authentification de la collectivité émettrice, ainsi que la sécurité et la confidentialité des actes), dispositif interne à la collectivité ou élaboré par un tiers, appelé « **tiers de télétransmission** ».

Celui-ci propose une prestation de service en mettant à la disposition de la collectivité un logiciel de dématérialisation, et constitue donc un marché public n'emportant aucune conséquence en terme d'investissement matériel.

A ce jour, 26 dispositifs de télétransmission sont homologués, dont vous trouverez la liste en pièce jointe.

Depuis 2012, l'application ACTES s'est enrichie d'un volet particulier concernant les actes budgétaires pour permettre la télétransmission des documents budgétaires des collectivités locales. Ce dispositif offre des avantages matériels comparables à ceux de « actes » : rapidité et sécurité de la transmission, facilité de stockage, accusé de réception automatique des documents...

A cette fin, un logiciel appelé TotEM est mis gratuitement à la disposition des collectivités locales sur le site internet de la direction générale des collectivités locales et permet d'élaborer les documents budgétaires (renseignement des annexes par saisie ou import de données) et de sceller et valider les fichiers à transmettre à la préfecture via les tiers de télétransmission.

Les collectivités s'engageant dans une démarche de dématérialisation pour un exercice budgétaire doivent télétransmettre l'ensemble de leurs décisions budgétaires afin que l'outil contiennent des exercices complets.

## 2/ COMMENT SE RACCORDER A ACTES :

Les collectivités territoriales, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou les établissements publics locaux qui décident de télétransmettre tout ou partie de leurs actes soumis au contrôle de légalité doivent :

- prendre une délibération autorisant l'exécutif à signer avec le préfet de département une convention relative à la télétransmission des actes ;
- choisir un tiers de télétransmission parmi la liste des dispositifs homologués ;
- signer une convention avec le préfet du département comportant notamment la date de raccordement à la chaîne de télétransmission ainsi que la nature et les matières des actes transmis par voie électronique.

Toute demande d'information concernant le programme ACTES peut être adressée à Monsieur Jean-Luc DELEGLISE au 03 84 86 85 30 ou par mail : [jean-luc.deleglise@orange.fr](mailto:jean-luc.deleglise@orange.fr)

Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à la présente circulaire.

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Renaud NURY